

# CHASSER

en Ille-et-Vilaine

## Assemblée Générale 2022



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

70  
Numéro  
Mars 2022

**LA LOUTRE**  
en Ille-et-Vilaine

Systeme d'information  
sur les **Armes**

**FABRIQUÉ EN FRANCE**

**Emmanuel HENON**  
Fabricant de pièges et agrainoirs

**NOUVEAUTÉ** **NOUVEAUTÉ** **NOUVEAUTÉ**

MIRADOR CAISSE À CHIENS ALU TABLE DÉCOUPE GIBIER

**HENON**  
le fabricant du piège PBR INOX

Tous nos articles en vente sur [www.pieges-henon.com](http://www.pieges-henon.com)  
Reconnus pour leur **EFFICACITÉ** et leur **ROBUSTESSE** !

Zone du Littoral - Rue de la Laiterie  
BP 34 - 62180 VERTON  
Tél. : 03 21 89 59 70  
Fax : 03 21 94 85 45  
contact@pieges-henon.com

**Elevage des landes de pavée**  
**Epagneul breton**

Débourage - préparation  
Chasse - compétition  
Entraînement sur perdrix  
Faisan - bécasse  
Vente de chiots

tous chiens d'arrêt du Témé groupe  
**Depuis 1998**

Eddy COURSIN 10 le croisé

**St Christophe de Valains**

**LDP croquette** au sac à la palette  
100% française

**06 18 57 39 13**

**ABONNEZ-VOUS**  
1 an pour 3,06 €\*

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Nom.....  
Prénom.....  
Adresse.....  
.....  
Code postal.....  
Ville.....

**EN NOUS RETOURNANT CE BULLETIN À : Maison de la Chasse - Beaugard - 35630 St-Symphorien**

Chaque numéro est en vente au prix unitaire de 1,53 €  
(frais de port inclus pour la France métropolitaine).

Numéro de permis  
●●●●●●●●●●●●●●●●

Signature

Règlement par chèque à l'ordre de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.  
\*Tarif licenciés valable pour la France métropolitaine.

**Rappels importants**

**Protection de la Loutre :**  
A retenir, pour l'ensemble des communes du département d'Ille et Vilaine. De fait de l'Arrêté préfectoral du 25/05/2021, les pièges en " X " et autres pièges de la catégorie 2 ne peuvent plus être utilisés pour la régulation du ragondin et du rat musqué sur l'ensemble du département 35, seul demeure le piégeage par cage piège. Arrêté disponible sur [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) rubrique Téléchargement.

**Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine**  
Association agréée au titre de la protection de l'environnement. Accueil public et standard téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 17 h 15  
**Maison de la Chasse** : Beaugard - 35630 Saint-Symphorien  
Tél. : 02 99 45 50 20 - Fax : 02 99 45 54 26  
[fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) - [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com)  
**Office Français de la Biodiversité - OFB**  
OFB - Direction régionale Bretagne - 84 rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE- 02 23 45 06 06 - [dr.bretagne@ofb.gouv.fr](mailto:dr.bretagne@ofb.gouv.fr)

# SOMMAIRE

Assemblée Générale .....	4
Infos Nationales .....	8
Infos Locales .....	12



Associations .....	16
Petites annonces .....	19

**Directeur de la publication :** André Douard.

**Responsable de la rédaction :** Patrick Lahaye et les membres de la commission communication.

**Ont également collaboré à ce numéro :**  
FDC 35 (personnels administratif et technique).

**Photo de couverture :** GMB - Franck Simonet

**Crédits Photos :** Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des Chasseurs, Services Techniques des Fédérations Départementales de Chasse et Dominique Gest.

**Publicités :** Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

**Contact :** Y. Desmidt - Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

**Abonnements (deux numéros par an) :**

Prix au numéro : 1,53 euros

Abonnement annuel : 3,06 euros

**FDC 35 - Maison de la chasse**

Service Abonnement Beauregard  
35630 Saint-Symphorien

**Création et maquette :** ATIMCO Combourg

**Rédaction :** FDC35

**Impression :** ATIMCO Combourg

**Tirage :** 12 000 exemplaires

## Édito

Encore une saison de chasse qui s'achève. J'ai un peu l'impression de vivre une soirée de fin d'automne où, posté près de la rivière dans l'espoir de voir arriver quelques canards, le jour s'achève et la pénombre commence à tomber, accompagnant mes pensées évasives dans une ambiance légèrement éclairée par une lune lumineuse encore pour quelques instants, enveloppée en partie de petits nuages sombres, le tout baignant dans un fond orangé ; mais pour autant, le noir tombé et l'espoir de voir des oiseaux s'étant éloigné, il faut décrocher et revenir sur terre, à la réalité.

En effet, au crépuscule de cette saison, je suis partagé entre le constat d'une saison riche en évènements, à la fois euphorisants et immédiatement anéantis par des évènements dramatiques.

Je m'arrêtera sur les évènements les plus marquants. Tout d'abord Redon, souvenez-vous, nous sommes descendus dans la rue par solidarité avec nos collègues du Sud et en soutien pour la défense des chasses traditionnelles. Certes nous n'étions pas directement impactés, mais pour autant les 12 000 présents ont bien compris l'importance de la mobilisation, car nous ne sommes pas à l'abri d'autres attaques qui nous concerneraient tous et ce jour-là, les absents ont eu tort, manifestation d'une exemplarité remarquable, soulignée par tous, y compris les pouvoirs publics.

Le soir du 18 septembre 2021, nous étions très heureux d'avoir affiché nos valeurs et notre détermination à défendre toutes les chasses et sous l'effet du vent, les nuages sont venus, en recouvrant la lune et là, nous avons été plongés dans le noir total avec le dramatique accident du 30 octobre 2021 à Laillé. En premier lieu, l'incompréhension, que s'est-il passé ? horrible cauchemar ! mais la réalité est là, un automobiliste est atteint par un projectile de chasse. Acharnement des médias sur le monde de la chasse ; déferlement de haine des anti-tout, « nous sommes des assassins » ; panique dans la commune concernée, la maire, les habitants harcelés pendant de longues semaines ; de multiples réunions organisées sur la sécurité, avec des discussions encore en cours aujourd'hui qui, au fond, s'éloignent complètement des causes de cet accident, pour revenir sur les fondamentaux de la pratique même de la chasse. Tout le monde s'accapare le sujet à qui mieux mieux, tout le monde veut dire son mot, sa vérité, nous sommes devenus des gens à abattre et pire encore, certains d'entre nous en rajoute. ATTENTION, prudence, ne nous tirons pas une balle dans le pied, assumons nos responsabilités si nous voulons avoir une chance que la chasse perdure dans le temps.

Cet accident de Laillé a été relayé au niveau national, ce qui a renforcé la hargne de nos opposants qui ont mis en ligne une pétition à l'attention du Sénat et obtenus les 100 000 signatures nécessaires à une saisine et je dois vous dire qu'à mon tour je serai auditionné par ladite Commission sécurité du Sénat sur le sujet. J'ignore totalement ce qui en sortira.

A nous de redoubler de rigueur et de vigilance, même si les arguments avancés par nos opposants sont pour l'ensemble fallacieux.

Le crépuscule qui touche sur notre fin de saison verra à nouveau le jour se lever à travers notre Assemblée générale du 23 avril prochain qui, à la fois, dressera le bilan de nos actions écoulées ou en cours et présentera les orientations à venir.

Cette année est une année électorale. En effet, comme annoncé lors des réunions de secteurs, vous aurez à élire le Conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, pour un mandat de 6 années 2022-2028. Ce sera certainement l'occasion pour ce futur Conseil d'administration de réfléchir et proposer des pistes pour à la fois faire fonctionner la Fédération, mais aussi répondre aux diverses attentes des chasseurs, du monde de la chasse en général, mais aussi des autres composantes de la société, car une activité qui ne se remet pas en cause et reste assise sur son passé, risque fort de périliter.

Le challenge est certainement très lourd car la FDC35 n'est pas une association ordinaire, non seulement elle doit organiser et cadrer la pratique de la chasse dans le département, mais elle doit aussi remplir ses missions de service public qui sont chaque jour plus exigeantes et contraignantes et pour ce faire, il faut de l'investissement, du recul et beaucoup de temps à y consacrer et c'est ensemble que nous devons bâtir l'avenir de la chasse dans notre département.

# Procès-Verbal de l'Assemblée Générale par correspondance 2021

**Cette Assemblée s'est tenue le 31 mars 2021.**

Afin de mieux vous informer avec un maximum de précisions, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2021 est disponible sur notre site internet [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com), rubrique votre Fédération. Il est également disponible :

- En le consultant au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
- Par expédition avec la Poste contre une enveloppe au format A4 à votre adresse et timbrée au tarif de 4 €.
- En le recevant par mail gratuitement.

## Comptes d'exploitation, Bilan et Budget.

Ce budget ainsi que les comptes d'exploitations sont présentés en réunions de secteurs et lors de l'Assemblée Générale.

## Fédération Départementale des Chasseurs

Budget du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 par section analytique

CHARGES	FDC35	DEGATS	ECO CONTRIBUTION	CONSOLIDE
Achats	133 445	361 973	0	495418
Services extérieurs	87 950	2 666	0	90605
Autres services extérieurs	223 085	46 423	0	269508
Impôts et taxes	73 445	9 433	1 875	84753
Charges de personnel	723 130	113 780	37 125	874035
Autres charges de gestion courante	45 910	4 000	0	49910
Charges exceptionnelles	500	0	0	500
Dotations amortissements	207 767	4 208	0	211975
Impôts sur les bénéfices	3 925	0	0	3925
<b>Total charges</b>	<b>1 499 157</b>	<b>542 472</b>	<b>39 000</b>	<b>2 080 629</b>
PRODUITS				
Prestations et autres produits	1 427 717	470 350	0	1 898 067
Subventions fonctionnement	9 500	0	39 000	48 500
Cotisations fédérales et autres	600	0	0	600
Produits financiers	34 450	0	0	34 450
Produits exceptionnels	13 200	0	0	13 200
<b>Total produits</b>	<b>1 485 467</b>	<b>470 350</b>	<b>39 000</b>	<b>1 994 817</b>
RÉSULTATS	<b>-13 690</b>	<b>-72 122</b>	<b>0</b>	<b>-85 812</b>
Imputation Réserve Dégâts		75 000		
Reprise sur excédent exercice 20/21 FDC (lissage postes pour 2 départs en retraite)	20 000			
RÉSULTATS	<b>6 310</b>	<b>2 878</b>	<b>0</b>	<b>9 188</b>

## Compte de résultat 2020/2021 - par section analytique

	FDC35 21 consolidé	FDC35	DÉGÂTS	ECO CONTRIBUTION	FDC35 20 consolidé
Achats fournitures	58 657	41 544	16 279	834	29 528
Indemnités dégâts	342 966	0	342 966		290 722
Autres fournitures, carburants et fluides	93 942	60 985	30 921	2 095	87 641
Services extérieurs	80 061	76 494	2 367	1 200	61 599
Autres services extérieurs	230 022	198 441	30 921	660	228 754
Impôts et taxes	24 309	24 309			22 433
Charges de personnels sal & ext (dont prov retraite)	879 177	731 675	128 134	19 368	813 198
Eco contribution versée FNC	56 440	0		56 440	59 220
Contributions versées et contrats jachères	28 569	22 973	5 596		8 846
Autres charges diverses	2 149	2 149			3 300
Charges financières	0	0			7
Charges exceptionnelles	7 486	7 486			154
Dotations aux amortissements	165 038	158 634	5 531	873	199 201
Impôts sur les produits financiers	3 924	3 923	1		4 048
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 972 740</b>	<b>1 328 613</b>	<b>562 657</b>	<b>81 470</b>	<b>1 808 651</b>
Subventions d'exploitation	33 698	33 698			44 903
Contribution financière péréquation	59 744	59 744			59 744
Subvention éco contribution projets FRC	22 075			22 075	71 574
Eco contribution reçue FNC	56 440			56 440	59 220
Prestations et autres produits	796 024	271 771	524 253		497 850
Contribution territoriale	0	-84 840	84 840		0
Timbre fédéral, Affiliation sociétaires	1 203 151	1 142 584	60 567		1 165 336
Produits financiers	34 464	34 464			35 178
Produits exceptionnels	14 400	14 215	185		3 700
Reprises sur amortissements et provisions	35 226	35 226			46 539
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 255 222</b>	<b>1 506 862</b>	<b>669 845</b>	<b>78 515</b>	<b>1 984 044</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>282 482</b>	<b>178 249</b>	<b>107 188</b>	<b>-2 955</b>	<b>175 393</b>

La répartition analytique du résultat conduit à constater un résultat excédentaire sur le fonctionnement et sur les dégâts. La variation des ressources sur les dégâts est essentiellement liée à l'évolution des ventes de bracelets. Elle prend également en compte la contribution territoriale de 5€ par chasseur.

## Bilan Association 2020/2021

ACTIF	FDC35 consolidé	PASSIF	FDC35 consolidé
Immobilisations incorporelles	157	Réserves FDC	4 721 241
Immobilisations corporelles	2 481 929	Réserves Dégâts	0
Immobilisations financières	12 596	Report à nouveau Dégâts	-73 542
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>2 494 682</b>	Résultat	282 482
		Subvention d'investissement	771 080
		<b>Fonds propres</b>	<b>5 701 261</b>
Stocks	7 364	Compte de liaison	0
Avances et acomptes versés sur commandes	22 364	Fonds dédiés	151 406
Créances et comptes rattachés	343 071	Provisions	194 773
Autres créances	275 247	<b>Fonds propres et autres ressources</b>	<b>6 047 439</b>
Charges constatées d'avance	58 851	Dettes fournisseurs, sociales et fiscales	456 975
Valeurs mobilières de placement	1 897 458	Produits constatés d'avance	651 852
Disponibilités	2 057 229	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>7 156 266</b>
<b>Total actif circulant et disponibilités</b>	<b>4 661 584</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>7 156 266</b>		

# Rappels des dispositions statutaires

## Assemblée Générale

### Art. 11 du statut de la FDC35

Composition : tous les membres ayant versé leur cotisation.

Cotisation (article 3) Le paiement de la cotisation permet de constater l'adhésion. La cotisation est annuelle. L'adhérent qui a payé sa cotisation se voit remettre :

- un document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle du vote à l'assemblée générale s'il s'agit d'un chasseur (idem pour les participations dont la vocation est l'indemnisation des dégâts de grand gibier) ;
- une carte fédérale permettant notamment le contrôle du droit de vote à l'assemblée générale s'il s'agit d'un détenteur de droits de chasse.

### Convocation

La convocation est faite un mois au moins avant la date fixée. La convocation individuelle peut être remplacée, dans le même délai d'un mois, par voie d'annonces dans au moins un journal local d'information générale ou d'annonces légales.

### Documents

Les dispositions statutaires épargnent aux fédérations départementales des chasseurs l'envoi massif et coûteux de la documentation : le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition de tous les membres (chasseurs et territoires) au siège social. Conformément à ses statuts.

### Bureau

En début de séance, le président doit proposer à l'assemblée de choisir son bureau. Celui-ci peut être celui du conseil d'administration de la fédération. L'assemblée sera donc présidée par le président assisté du bureau de la fédération.

### Procès-verbal

Il incombe au secrétaire de tenir procès-verbal des séances de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur les feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la fédération.

### Compétences

Les attributions de l'assemblée générale se présentent sous un jour très classique :

- elle entend le rapport du président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération ; le trésorier rend compte de sa gestion ;
- elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans ;
- elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations ;
- elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- elle autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion, et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.
- elle élit le Conseil d'administration tous les 6 ans.

### Questions

L'article 11 n'ignore pas la tradition associative des questions en forme de vœux. Ces questions doivent être inscrites à l'ordre du jour pour être évoquées. Elles y figurent :

- soit à l'initiative du conseil d'administration,
- soit à celle de 50 adhérents de la saison en cours.

Dans cette hypothèse, les questions sont adressées par écrit au secrétariat de la fédération vingt jours avant (soit avant le 03 avril 2022) la date prévue pour la séance.

### Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité simple ou relative (le plus grand nombre de voix). Le vote peut être acquis selon un système de mains levées. Seule l'élection des administrateurs donne lieu obligatoirement à un vote secret.

### Electeurs

Ils sont de deux types : le chasseur individuel ; le territoire.

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur de la FDC35, les électeurs doivent s'inscrire au moins vingt jours avant l'Assemblée générale (soit avant le 03 avril 2022).

### Le chasseur individuel :

Il dispose d'une voix (Téléchargeable sur [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) Rubrique AG) (loi du 26 juillet 2000) mais il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent : un autre chasseur ou un territoire.

Procuration d'un chasseur individuel (mandant) à un mandataire. Cela s'effectue par écrit (nom, prénom, adresse, signature, « Bon pour pouvoir », timbre vote). Le mandataire peut être : - soit un autre chasseur, mais celui-ci sera limité à 10 voix maximum (cas en Ile-et-Vilaine : art. 7 du Règlement intérieur, approuvé par l'A.G. du 31/03/2021). (Téléchargeable sur [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) Rubrique AG)

- soit un territoire de chasse (cf. ci-après). (Voir Délégation de Vote Territoriale reçue lors de l'adhésion du territoire voir ci-dessous)

### Le territoire :

Il peut disposer de voix des chasseurs\* et bénéficie de « voix hectares » : une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares, jusqu'à un maximum de 2 500 hectares (soit 50 « voix hectares » maximum). Le droit de vote du territoire est plafonné – en cumulant les voix chasseurs et les voix hectares – à un centième du nombre total des adhérents de la saison précédente (chasseurs et territoires), soit 121 voix.

\* : *Les adhérents territoriaux ont reçu en juillet dernier leurs formulaires pour le vote de l'Assemblée générale 2022. Cette grille nécessite l'apposition de vos timbres vote et des signatures. Ces timbres détachables sont fournis avec vos validations annuelles.*

### Ile-et-Vilaine

La Fédération départementale des chasseurs d'Ile-et-Vilaine a, au titre de la saison 2021-2022, enregistré un total de 12 178 adhérents ( 11 243 chasseurs et 935 territoires). En conséquence, ce plafond est actuellement de 121 voix par territoire. Lorsqu'une société de chasse ou un adhérent territorial atteint un nombre de voix qui dépasse le plafond du 100ème, ces voix sont perdues pour le territoire. Toutefois, rien n'interdit que ce surplus de voix chasseurs soit redistribué à des chasseurs individuels, lesquels ne pourront cependant pas représenter officiellement l'adhérent territorial (un vote conforme à celui de l'adhérent est toutefois toujours possible : c'est affaire d'accord interne). Le territoire doit justifier de ses droits de vote vingt jours avant l'assemblée générale soit avant le 03 avril 2022). Sa superficie « électorale » découle de la surface déclarée lors de l'adhésion.

### Liste nominative des droits de vote :

Tous les adhérents qui disposent de pouvoirs – et ont donc la qualité de mandataire – doivent adresser la liste nominative des droits de vote à la fédération vingt jours avant l'assemblée (soit avant le 03 avril 2022). Il en résulte une procédure de transparence à l'égard de l'ensemble des adhérents : ceux-ci peuvent consulter les listes nominatives – dans les huit jours qui précèdent l'assemblée soit du 15 avril au 22 avril 2022 – au siège de la fédération. De même, chaque adhérent a la faculté de consulter la liste globale de tous les adhérents audit siège.

# Convocation Assemblée Générale 2022

## Assemblée Générale Ordinaire 2022

L'assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine se tiendra le :

**Samedi 23 avril 2022, à 8 h 30,  
à l'Espace Bel Air – Rue des Rochers  
à SAINT AUBIN DU CORMIER**

Les adhérents de la fédération souhaitant être présents et qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent.

### ORDRE DU JOUR

**Désignation du BUREAU de l'Assemblée Générale.**

**Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 MARS 2021.**

**Définition des BUREAUX DE VOTE.**

**Désignation des SCRUTATEURS** (administrateurs de la FDC 35) et des ASSESSEURS.

**Rapports MORAL et d'activités du Président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale.**

**Rapport de GESTION de la Trésorière** (comptes et bilans).

**Rapport du Commissaire aux Comptes.**

**Présentation des BUDGETS de l'exercice suivant :**

- budget « Fédération » ;
- budget « Dégâts de grands gibiers et sangliers ».

**Vote du MONTANT DES COTISATIONS** proposées par le Conseil d'Administration :

- les adhésions ;
- les contributions pour services complémentaires fédéraux ;
- les participations pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et sangliers.

**Election des administrateurs** (Vote à bulletin secret)

**Demande d'autorisation à l'Assemblée Générale** pour ester en justice et pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération Départementale des Chasseurs ou à la gestion et donner au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

**Bilan des affaires juridiques.**

**Bilan technique.**

### QUESTIONS DIVERSES

Questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents et adressée par écrit et reçu au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ensemble de ces points sera débattu lors de notre Assemblée, cependant **nous nous réservons le droit d'adapter la chronologie de l'ordre du jour, en cas de nécessité, afin de parfaire le bon déroulement de nos travaux et de l'enrichir en fonction des nécessités ou de l'actualité.**



### APERITIF

*Le Conseil d'administration et le Président vous invitent gracieusement à un apéritif déjeunatoire qui sera proposé à l'issue de l'Assemblée Générale.*

Les formulaires « **Délégation de vote individuel** » et « **Vote individuel** » sont disponibles sur le site [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) rubrique : Votre Fédération / Assemblée Générale ou par envoi postal.

# Mise en place du S.I.A.

## (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES)



### CRÉATION DU COMPTE INDIVIDUEL

#### S.I.A. : objectifs – utilités

Son lancement officiel a eu lieu le 08 février 2022. A cette date, les portails numériques « chasseurs » et « administration » seront ouverts. L'objectif est de sécuriser le contrôle des armes, tout en assurant une meilleure traçabilité.

Les démarches réglementaires lors de l'achat, de la vente ou de la transmission s'en trouveront simplifiées (dématérialisées).

#### S.I.A. : chasseurs concernés

Tous les chasseurs détenteurs :

- d'armes à canon(s) rayé(s),
- d'armes semi-automatiques ou à répétition à canon(s) lisse(s),
- d'armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon, acquises ou détenues depuis le **1<sup>er</sup> décembre 2011**.

Seuls les chasseurs ne possédant que des armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon, qu'ils possédaient avant le **1<sup>er</sup> décembre 2011** et pour lesquels ils n'ont jamais effectué de déclaration en préfecture, n'ont pas l'obligation de créer leur « râtelier » numérique. Il s'agit donc bien d'armes de types juxtaposés, superposés ou de type simple, à canon(s) lisse(s) possédées avant le **1<sup>er</sup> décembre 2011**.

#### S.I.A. : quand créer son compte

Tous les chasseurs devront créer leur compte entre le 08 février 2022 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023, afin de conserver le droit de détenir leurs armes.

#### S.I.A. : comment créer son compte ?

- A partir de son outil informatique, entrer sur le portail S.I.A.
- Avoir avec lui sa carte nationale d'identité et un justificatif de domicile, le permis de chasser et le volet de validation.

#### S.I.A. : que peut-on trouver sur son « râtelier » numérique ?

Dès votre compte créé, vous devez retrouver toutes vos armes détenues et que vous avez déclarées depuis 1995 en préfecture, par votre armurier ou par vos soins (lors d'un achat à un particulier par exemple).

Attention !! certaines données risquent d'être manquantes ou erronées, pas de panique...

#### S.I.A. : comment modifier ou ajouter une ou des armes ?

Dès la création de votre compte, vous aurez 6 mois pour corriger les manques ou erreurs, d'où la nécessité de bien vérifier les données proposées.

Vous pourrez également rajouter à votre râtelier (non obligatoire) toutes les armes non soumises à déclaration obligatoire telles que les armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu'un seul coup par canon détenues avant le **1<sup>er</sup> décembre 2011**.

Attention !! si vous détenez des armes soumises à autorisation et que celles-ci n'ont pas été déclarées, vous devez vous en dessaisir pour ne pas continuer à être dans l'illégalité.

#### S.I.A. : achat d'armes neuves ou d'occasions

Si votre compte n'est pas créé, l'armurier ne pourra pas vous vendre une arme, ni vous valider une transaction de particulier à particulier.

Les conditions de vente entre particulier restent inchangées et ces dernières doivent être validées par un armurier.

#### S.I.A. : carte européenne de détention et transport d'armes

Le râtelier numérique recensant l'ensemble des armes en votre possession, il vous permettra d'éditionner une carte européenne depuis votre domicile, sans limitation du nombre d'armes et jusqu'à deux fois par jour, pour bénéficier d'un droit à l'erreur ou oublier la veille d'un voyage par exemple.

#### S.I.A. : rôle de la FDC35

Les fédérations départementales des chasseurs n'ont aucun droit de regard ou intervention sur vos râteliers numériques.

Pour autant, si des chasseurs souhaitent être conseillés ou dirigés dans la démarche d'ouverture du compte « Système d'Information sur les Armes », ils peuvent prendre contact au siège de la FDC35 pour une prise de rendez-vous (**02 99 45 50 20 – fdc35@fdc35.com**).

**Vous devez avoir accès à votre messagerie mail.**

**COCAGNE**  
ILLE-ET-VILAINE

**LA PREMIÈRE PLACE DE RENCONTRE ENTRE LES PRÉSIDENTS DE TERRITOIRES ET LES CHASSEURS.**

RETROUVONS-NOUS EN TOUTE SÉRÉNITÉ SOUS L'ŒIL BIENVEILLANT DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS DU RÉSEAU COCAGNE.

Vous êtes Président de territoire, chasseur passionné, ou les deux à la fois ? Retrouvez toutes les infos sur [cocagne.fr](http://cocagne.fr)

# L'usage des munitions au plombs à la chasse

## Décision de la Commission Européenne

(Règlement n°2021/57 du 25 janvier 2021)

- Article 45 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 - L. 210-1 du Code de l'environnement

### Situation Actuelle

A ce jour et suite à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, l'usage de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du Code de l'environnement, soit :

➔ **Les zones de chasse maritime**, dans la limite des eaux territoriales et le domaine public maritime. Dans ces espaces et quel que soit le gibier chassé, **l'usage des cartouches à grenaille de plomb est interdit.**

➔ **Les marais non asséchés** : ces derniers sont définis comme des terrains périodiquement inondés sur lesquels pousse une végétation typique (hygrophile). Dans ces milieux, **l'usage du plomb est interdit quel que soit le gibier chassé et le mode de chasse.**

➔ **Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau** : constitués du domaine public et privé, dans ces zones **l'usage des munitions à grenaille de plomb est interdit** quel que soit le gibier chassé et le mode de chasse.

➔ La bande de 30 mètres jouxtant les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, plans d'eau d'eau douce ou saumâtre : une circulaire (2006-11 du 04 avril) autorise le tir à la grenaille de plomb dès lors que la gerbe de plomb n'est pas susceptible de retomber dans l'eau. Par conséquent, lorsqu'une chasse se situe dans cette bande de 30 mètres et que son tir ne permet pas à la gerbe de retomber dans la zone autorisée, ce tir est légal.

☛ **A plus de 30 mètres, l'interdiction ne s'applique pas et ce quel que soit la direction du tir.**

☛ **Le fait d'être porteur de munitions de grenaille de plomb sur ou dans les zones humides citées ci-dessus n'est pas une infraction, seule leur utilisation en est une.**

### Ce qui va changer à partir du 15 février 2023

La réglementation européenne (règlement n° 2021/57 de la Commission européenne du 25 janvier 2021) a modifié la délimitation des zones humides concernant la possibilité d'utiliser et détenir les munitions à grenaille de plomb.

Après discussion et négociation, l'usage des munitions « au plomb » sera interdit à compter du 15 février 2023 à l'intérieur ou à moins de 100 mètres des zones humides, soit :

- ☛ **interdiction d'usage à moins de 100 mètres de toutes zones humides ;**
- ☛ **interdiction d'usage à l'intérieur des zones humides.**

### Attention !!

Si un chasseur est porteur de grenaille de plomb à l'intérieur ou à moins de 100 mètres d'une zone humide lors de la pratique du tir, le tir est **alors considéré être du tir en zone humide.**

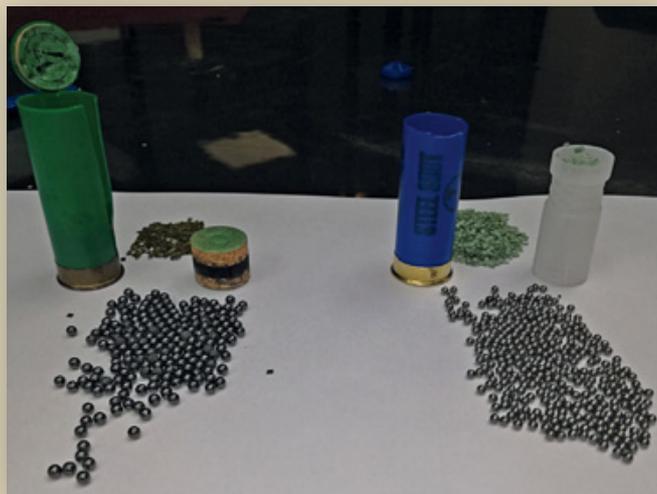
Exemple : passée aux canards ; chasse au gabion.

La mise en application de cette réglementation européenne sur notre territoire ne sera sûrement pas exempte d'adaptation et d'évolution, tout en respectant l'esprit et la volonté des commissaires européens. Les services de la Fédération départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine seront attentifs à l'évolution de cette réglementation et ne manqueront pas de vous tenir informé.

Cas du tir à balle : à priori, seul le tir à balle ne contenant pas de plomb sera autorisé.

A suivre...

*Références : Loi climat et résilience, publiée le 04 août 2021 - Code de l'environnement, article L. 211-1 - Circulaire ministérielle n° 2006-11 du 04 avril 2006 - La Revue nationale de la chasse n° 890, novembre 2021 (Ph. Landelle OFB) - Chasseurs de l'Est, n° 165, janvier 2022 (Ph. Jaeger)*



## La loutre d'Europe à la reconquête de l'Ille et Vilaine

La loutre est le plus grand mammifère des rivières d'Ille et Vilaine, avec un corps de 55 à 80 centimètres, une queue de 30 à 45 centimètres et un poids de 5 à 12 kilogrammes. La loutre est adaptée à la vie aquatique grâce à son corps fuselé, ses pattes palmées, une queue musclée et un pelage dense.

La loutre fréquente tous les types de cours d'eau, étangs, marais et du plus petit ruisseau jusqu'aux estuaires.

### MODE DE VIE

La loutre est principalement solitaire, elle utilise un grand domaine vital, de 5 à 20 kilomètres de cours d'eau, donc les densités restent faibles. Une seule portée par an, le plus souvent de un à deux jeunes, avec un taux de mortalité naturellement élevé. La loutre se nourrit essentiellement de poissons, mais aussi de batraciens, crustacés, de petits mammifères et d'oiseaux présents au bord de l'eau.

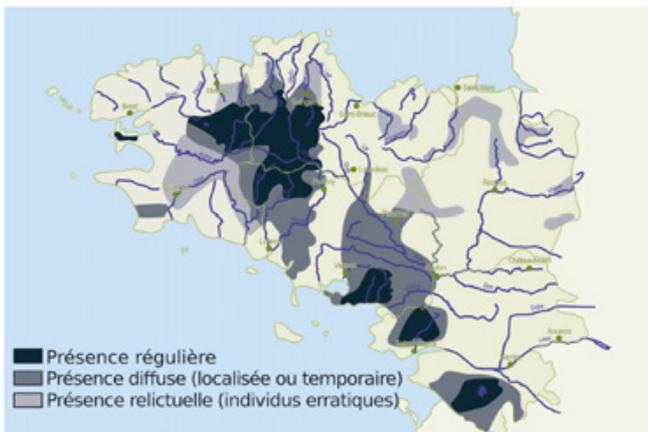


Photo GMB, Xavier Rozec

Ses gîtes, appelés « catiches », sont des cavités dans les berges ou des zones de végétations denses (roselière, roncier, etc...)

### LA LOUTRE REVIENT DE LOIN !

Répartition de la Loutre par bassins versants dans les années 1980



Jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la loutre était présente partout en France. Durant le 20<sup>ème</sup> siècle, une forte régression a eu lieu du fait d'un piégeage et d'une chasse intensive (la fourrure avait une forte valeur et les pêcheurs et pisciculteurs la considéraient comme « nuisible »).

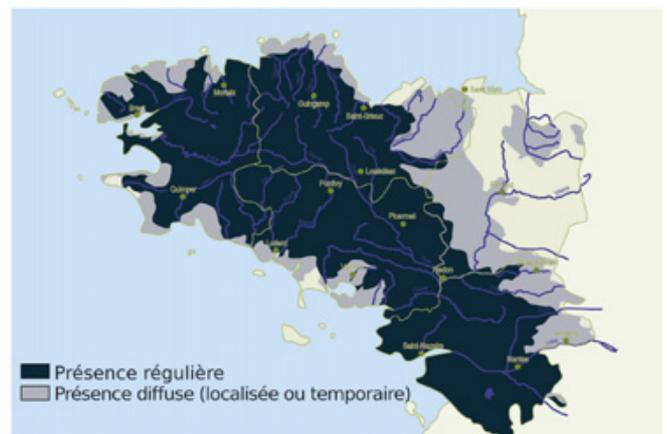
Dans le même temps, la dégradation de son milieu de vie (recalibrage des rivières, assèchement des zones humides, pollution, etc...) n'ont fait qu'accentuer le phénomène.

Dans la décennie 1980-1990, la loutre ne survit plus que sur la façade Atlantique de la France et dans le Massif Central. En Bretagne, la loutre reste présente dans le centre ouest près du Golfe du Morbihan et en Brière (44).

Grâce à son statut d'espèce protégée et une prise de conscience générale des acteurs du territoire, la loutre a entamé une lente recolonisation. En Bretagne, le noyau central s'est développé vers l'ouest et l'est, se reconnectant avec le noyau du Golfe du Morbihan et la population briéronne via les marais de Vilaine. Actuellement, la Bretagne et la Loire Atlantique sont presque entièrement recolonisées. Le nord-est de l'Ille et Vilaine est encore à conquérir, mais des signes encourageants indiquent que la colonisation progresse : présence confirmée sur une partie du bassin du Couesnon et en octobre 2021, des indices de présence et l'observation d'un individu sur le bassin de l'Illet au nord de Rennes.

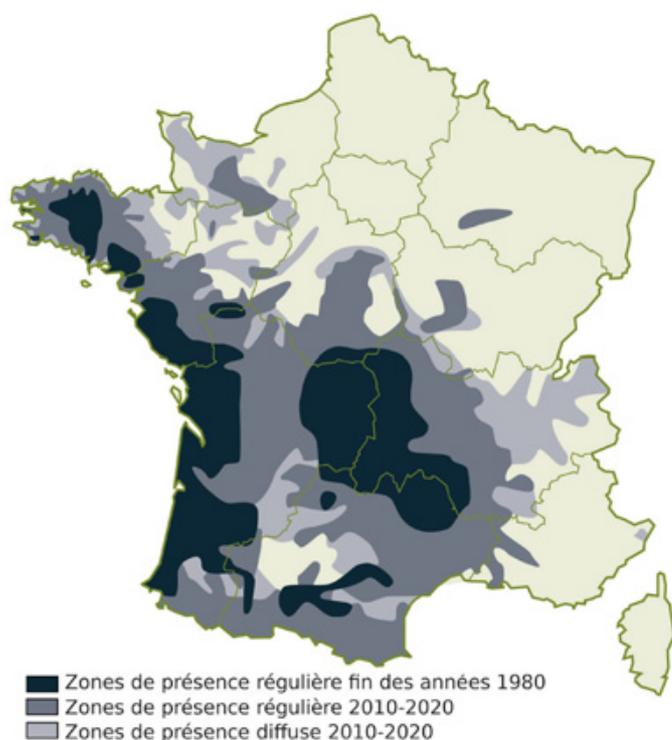
Plus récemment le 21/02/2022 lors d'une opération nocturne de baguage bécasse, deux techniciens de la FDC 35 ont observé une loutre sur la commune de Mézières / Couesnon.

Répartition de la Loutre par bassins versants en 2020



Au niveau national, le noyau de l'atlantique est reconnecté au noyau du Massif Central. Le sud-ouest de la France est quasiment recolonisé, par contre le nord et l'est de l'hexagone sont encore vides (mais il se peut que des isolats de population aient pu se maintenir en passant totalement inaperçus).

## Répartition de la Loutre en France



Une récente étude génétique vient de mettre en évidence que compte-tenu de la dynamique actuelle de l'espèce, les différents groupes de population se rencontrent et se mélangent (brassage génétique).

Un individu trouvé mort dans le Morbihan présente une forte probabilité d'appartenance à la population du Limousin.

Le brassage génétique est bénéfique pour l'espèce, en garantissant un potentiel de survie à long terme de l'espèce. Cette restauration de population reste encore marginale à l'échelle de l'ancienne aire de répartition. L'état de conservation de l'espèce reste encore fragile.

La loutre doit encore faire face à de nombreux dangers tels que la destruction de zones humides, l'artificialisation des cours d'eau et des berges, les collisions routières, les pollutions, la raréfaction des proies, les destructions accidentelles ou intentionnelles, etc...

## UN PIÈGEUR RESPONSABLE

Le 22 juin 2021, Monsieur Alexis HOGUET, piégeur agréé résidant à Guipry-Messac et par ailleurs Président de l'Association départementale des piégeurs d'Ille et Vilaine, part en début de matinée faire sa tournée des cages piège tendues au bord d'un étang jouxtant un ruisseau, dans le but de réguler la population de ragondins.

A sa grande surprise, une loutre est capturée dans une des cages piège. Aussitôt, Monsieur Alexis HOGUET prévient le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. Le technicien de secteur se rend rapidement sur place pour prendre quelques photos, relever les coordonnées GPS du lieu de capture et bien sûr relâcher rapidement la captive.

La cage piège démontre une fois de plus son efficacité et sa sélectivité permettant de relâcher rapidement, sans traumatisme majeur, une espèce protégée ou non visée par l'action du piégeage.

La capture d'une loutre dans une cage piège est assez rare, surtout en Ille et Vilaine où la population est en phase de colonisation. Le secteur du sud-ouest du département (bassin de Redon) accueille probablement la plus forte population du département. Nous invitons les chasseurs du département à signaler toutes observations de loutre, certaines ou supposées. Des vérifications ultérieures pourront être faites (recherches d'indices de présence) pour confirmer ou non l'observation.

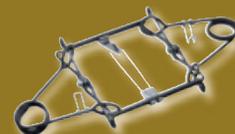


*Nous remercions le Groupe Mammalogique Breton pour la mise à disposition des cartographies et des photographies.*

**Rappel réglementaire dans le cadre de la régulation du ragondin et du rat musqué :**

« Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 septembre 2016, l'usage des pièges catégorie 2 est strictement interdit dans les abords de cours d'eau et les bras morts, mares, canaux, plans d'eau et étangs et jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive. L'ensemble du département d'Ille et Vilaine est concerné par cette mesure visant à éviter des captures accidentelles de loutre. »

Le piège en X (piège tueur) destiné à capturer le ragondin et le rat musqué ne peut donc plus être utilisé pour les régulations de ces deux espèces au bord de tout type de plans d'eau, rivières, ruisseaux et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci et dans tout le département d'Ille et Vilaine.



## Formation sécurité décennale

**La loi chasse du 24 juillet 2019 a instauré l'obligation du suivi de la formation décennale sécurité pour tous les chasseurs, tous les 10 ans.**

Chaque chasseur devra donc suivre tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité. Il s'agit bien d'une formation et non d'un examen.

Cette dernière consiste en un rappel de/des :

- gestes élémentaires à adopter aussi bien en action de chasse ou hors de chasse ;
- situations d'accidents ;
- comportement à adopter à l'encontre de son environnement et des autres usagers de la nature ;
- l'usage des armes, les tirs, etc...

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine a 10 ans pour former les 11 500 chasseurs validant leur permis de chasser dans notre département. En 2021 ce sont 1254 chasseurs qui ont suivi la formation.

La formation est gratuite et se déroule en salle par groupe de 25 à 30 chasseurs ; ce sera l'occasion de tous vous rencontrer pour aborder un sujet sérieux dans une ambiance détendue. De plus, ces réunions seront

délocalisées au sein de chaque commune afin d'affirmer encore la convivialité de cette formation.

A la fin de cette formation, il est remis à chaque participant un livret récapitulatif de tous les points de sécurité importants à retenir, 2 jalons pour matérialiser les angles de 30° lors des battues et une carte d'attestation de suivi de la formation.



## Des pesticides dans nos bécasses

Grâce au fond de l'écocontribution, la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne lance une étude sur l'influence des pesticides sur les bécasses (projet BEC\_BUZ).

La pollution diffuse de l'environnement par les pesticides de synthèse utilisés en agriculture constitue une menace majeure pour la biodiversité dans les sols et les paysages. De plus, son impact sur la santé humaine et celle des écosystèmes est encore inconnue. Dans les paysages agricoles, les produits phytosanitaires finissent souvent dans les sols. Pour les bécasses, les vers de terre constituent un maillon essentiel des besoins énergétiques, jusqu'à 85% en hiver !

Les premiers cas de bioaccumulation des pesticides dans la faune sauvage ont été rapportés dès les années 60 pour les insecticides organochlorés. Depuis, la nature et la variété des pesticides utilisés ont évolué. Les dosages à l'hectare se sont réduits (de kg/ha à g/ha). Pour ces nouvelles molécules telles que les néonicotinoïdes, le transfert du sol vers les organismes a été étudié en laboratoire mais peu dans l'environnement et plutôt sur les organismes aquatiques.

L'objectif global du projet : « identifier les pesticides d'origine

agricole qui contaminent l'ensemble de la chaîne alimentaire et quantifier les phénomènes de bioaccumulation ».

En Ille et Vilaine, la zone d'étude se situe entre Mézière sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

Cette étude s'intègre dans le projet SOLAVITOX en partenariat avec le CNRS, UMR ECOBIO, l'Université de Rennes I, ISA Lyon, INRAE-CNRS, UR Avifaune Nantes

Nous avons quatre objectifs pour cette première année :

- Analyser les échantillons de terre et les vers de terre
- Prélever du sang et des plumes de bécasses en quantité suffisante pour permettre les analyses en laboratoire
- Identifier les principales molécules présentes dans le sang de Bécasse (screening sur quelques échantillons)
- Travailler en synergie étroite avec la chercheuse (Mme Binet) en charge de l'ensemble du projet SOLAVITOX"

Le service technique a réalisé son objectif avec la capture de 30 bécasses et la réalisation de prélèvements sanguins. Elles ont toutes eu droit à une prise de sang, réalisée sur une veine de l'aile. Après leur contribution à la science, elles sont toutes reparties en pleine forme ; certaines ont même été capturées plusieurs fois. Les autres parties d'analyses sont en cours et nous vous tiendrons informés des résultats.



## Une étude pionnière sur les Levrauts

En partenariat avec l'OFB, la FDC35 a lancé une nouvelle étude pour tenter de mieux comprendre la survie des levrauts. En effet, il semble que le taux de survie des jeunes lièvres a drastiquement diminué lors des dernières décennies. Proche de 2 ou 3 jeunes par adulte dans les années 1980, il serait aujourd'hui plutôt de 1 jeune survivant par adulte et par an.

Les juvéniles semblent bien présents après la moisson, mais nos chasseurs n'en retrouvent pas ou que peu lors de la saison de chasse. Nous allons étudier ce phénomène, plus ou moins marqué suivant les années, et qui s'observe aussi dans d'autres régions françaises.

### Pourquoi Domagné ?

Plusieurs études sur « la prédation » et « l'influence des fauches de luzerne » ont déjà été menées sur cette commune, de plus le GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) adhère au « Réseau national lièvre ». Un regroupement de chercheurs, en partenariat avec le CNRS, mène parallèlement des études sur la géographie, la cartographie et la microfaune du sol. (Zone atelier Armorique)

Cette zone s'inscrit dans la moyenne départementale, puisque l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) avoisine les 2.5 lièvres au kilomètre (ni bon ni mauvais).

Le premier objectif, actuellement à l'étude depuis le début février, consiste à tenter de trouver les zones de mises

bas des hases (femelle lièvre). Pour ce faire, nous avons réalisé une opération de captures de lièvres avec des filets, en partenariat avec les chasseurs, les randonneurs et l'école de St Aubin du Cormier. Nous avons pu équiper 10 femelles avec des colliers émetteurs. Ces colliers « high-tech » préprogrammés nous donnent des localisations très précises des animaux.

La localisation des mises bas est très complexe et très peu connue. D'après les connaissances actuelles, lors des premières semaines de leur vie, les levrauts restent seuls toute la journée, l'allaitement n'ayant lieu qu'une fois par jour dans l'heure qui suivrait le coucher du soleil... Partant de ces données, les colliers actuellement en place localisent les hases durant cette heure. Dans un second temps, nous espérons pouvoir localiser les levrauts à l'aide de caméras thermiques. Enfin, l'objectif sera de poser des balises (très petites) sur les levrauts ..., mais ce sera une autre histoire !

Pour suivre cette étude en direct, abonnez-vous à la page Facebook de la FDC35.



## Le faisan naturel, une réalité en Ile et Vilaine

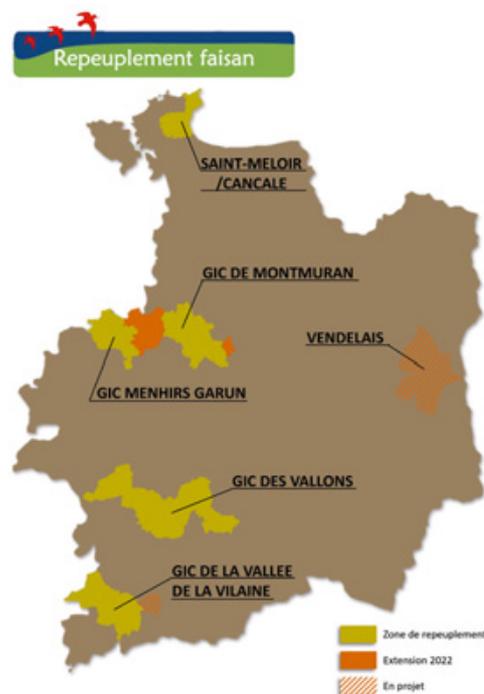
C'est le cheval de bataille du service technique et de la commission « petit gibier » depuis plusieurs années maintenant, dans la ligne droite de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Pour rappel, la FNC, au travers de ses administrateurs, a clairement pour objectif de diminuer au maximum les lâchers de tir à l'horizon 2030 (séminaire national « faisan 2020 » à Orléans).

Bien sûr les sceptiques existent toujours en nombre, mais la « mayonnaise » prend. La première opération sur le GIC de la Vilaine (Sixt sur Aff, Saint Just et Renac) a connu des années difficiles, mais aujourd'hui la population est chassable. Les comptages du printemps dernier nous ont permis de recenser en moyenne 8,5 coqs chanteurs pour 100 ha, soit un minimum de 17 faisans (coqs et poules) présents au printemps pour 100 ha ! Les chasseurs chassent mieux en prélevant moins, c'est la chasse du 21<sup>ème</sup> siècle.

La menace récurrente de la grippe aviaire, qui chaque automne risque d'interdire tous les lâchers, a permis une prise de conscience de nombreux chasseurs. Cet été (2022), ce seront environ 15 000 ha de plus qui se lanceront dans les opérations de repeuplement naturel.

- Le GIC du Vendelais (environ 10 000 ha), nouvelle zone
- Le GIC du Menhirs Garun (déjà 7000 ha), 1300 ha en plus cette année avec la commune de St Pern

.../...TSVP



- Le GIC de Montmuran (déjà 9 300 ha), 4 300 ha en plus avec une extension de la zone sur les communes de Miniac sous Bécherel, Irodouër et Montreuil le Gast.

D'autres communes sont déjà dans les starting-blocks pour 2023.

Aujourd'hui, votre fédération participe au financement de ces opérations à hauteur de 60 %, elles sont réalisées dans le cadre très strict du « protocole OFB ». Les contraintes, bien réelles, nous permettent de vous proposer des opérations qui fonctionnent et qui redorent l'image des chasseurs. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien de secteur pour toute précision.



## Police de la chasse - Les suites judiciaires

Procédure, Date des faits, Lieu	Nombre de contrevenants	Infractions	Suites
PV OFB • 24/11/2018 • BEDEE	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dépassement de plan de chasse chevreuil</b> (5 chevreuils prélevés au lieu de 4 attribués),</li> <li>• <b>Transport d'un chevreuil mort sans marquage,</b></li> <li>• <b>Non communication à la FDC du nombre réel d'animaux prélevés.</b></li> </ul>	<p><b>Position parquet :</b> Rappel à la Loi Position FDC35 : Proposition au contrevenant d'une solution transactionnelle avant saisie du Tribunal Judiciaire : <b>800€ versés à la FDC35.</b></p>
PV FDC35 • 19/11/2019 • LUITRE	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chasse sur le terrain d'autrui,</b></li> <li>• <b>Chasse sans plan de chasse individuel chevreuil.</b></li> </ul>	<p><b>Position parquet :</b> Classement <b>Position FDC35 :</b> Proposition aux contrevenants, au nom de l'adhérent, d'une transaction pour l'infraction de chasse sur autrui : <b>2 x 150€ versés à la FDC.</b></p>
PV FDC35 • 20/12/2019 • TORCE	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chasse sans plan de chasse individuel chevreuil,</b></li> <li>• <b>Absce de marquage du chevreuil préalablement à son déplacement,</b></li> <li>• <b>Transport du chevreuil sans marquage,</b></li> <li>• <b>Transport du chevreuil à l'aide d'engin prohibé</b> (transport à bord d'un quad),</li> <li>• <b>Utilis° de munition interdite pour la chasse du chevreuil</b> (plomb n°4),</li> <li>• <b>Détention d'instrument de chasse prohibé</b> (cartouche de chevrotine 18 grains),</li> <li>• <b>Transport à bord d'un quad d'une arme de chasse non démontée ou déchargée et placée sous étui,</b></li> <li>• <b>Infraction au SDGC</b> (non tenue de la fiche journalière de battue).</li> </ul>	<p><b>TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES 17/05/2021</b> <b>Organisateur de la chasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport du chevreuil sans marquage : <b>150€ amende</b></li> </ul> <p><b>Tireur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse sans plan de chasse chevreuil : <b>retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter un permis pendant une durée d'un an</b></li> <li>• Transport du gibier à l'aide d'engins prohibé : <b>150€ amende</b></li> <li>• Transport à bord du quad d'une arme de chasse non démontée ou déchargée et placée sous étui : <b>80€ amende,</b></li> <li>• Détention d'engins de chasse prohibé : <b>150€ amende.</b></li> </ul> <p><b>Condamnés à payer in solidum :</b> <b>FDC 35 : 1400€</b> (1000€ Dommages et Intérêts + 400€ Art 475-1 CPP).</p>
PV OFB • 24/11/2018 • PAIMPONT	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chasse non autorisée de nuit</b> (minuit),</li> <li>• <b>Chasse à l'aide d'un engin, instrument, mode ou moyen prohibé</b> (chevrotines, véhicule et phare portatif),</li> <li>• <b>Détention ou port d'engin de chasse prohibé</b> (chevrotines),</li> <li>• <b>Transport à bord d'un véhicule d'une arme de chasse non démontée ou déchargée et placée sous étui</b> (fusil de chasse juxtaposé posé sur le siège passager),</li> <li>• <b>Recherche, poursuite de gibier à l'aide d'une source lumineuse sans autorisation,</b></li> <li>• <b>Utilisation de munition interdite pour la chasse du gibier ou la destruction des animaux nuisibles.</b></li> </ul>	<p><b>Position parquet :</b> Mesure alternative aux poursuites - <b>200 euros d'amende,</b> - <b>3 mois suspension permis de chasser.</b></p> <p><b>Position FDC35 :</b> Proposition au contrevenant d'une solution transactionnelle avant saisie du Tribunal Judiciaire : <b>800€ versés à la FDC35.</b></p>

## Un beau spécimen de 164 Kg

Le 30 octobre 2021 l'ACCA de Combourg lors d'une battue a prélevé un beau spécimen de 164 Kg



## Test d'Aptitudes Naturelles Club du SETTER ANGLAIS

Le TAN 35 se déroulera le SAMEDI 16 JUILLET 2022 à VERN SUR SEICHE (35770)

Epreuve officielle réservée aux setters anglais de moins de 36 mois. Sont jugés à cette occasion, les qualités de quête, d'arrêt et l'absence de peur au coup de feu (à blanc).



## Permis de chasser Bilan 2021

### INSCRIPTIONS

Lors de cette année 2021, nous avons connu une forte affluence de demandes. Afin de réduire au maximum le délai d'attente pour les candidats, nous avons été dans l'obligation de rajouter des dates supplémentaires sur le planning initial de formations et d'examens.

51 journées d'examens ont été réalisées, une forte augmentation comparée aux années précédentes.

Au cours de l'année 2021, 504 candidats ont été inscrits à l'examen du permis de chasser (primo-inscription/réinscription) contre 360 en 2019.

Nous pouvons relever que le taux d'absentéisme au cours de cette année est relativement bas : 6.35 % contre 12% les années précédentes ; taux largement en dessous de la moyenne nationale mais également de la région. Néanmoins, trop de candidats sont encore absents sans réelle justification. Nous pourrions alors travailler sur ce point afin d'éviter de perdre des places d'examens.

### RÉUSSITE

Nous pouvons souligner un fort taux de réussite cette année : 79.66 % contre 69% en 2020. Ce chiffre représente 376 nouveaux chasseurs dans le département. Nous pouvons également constater que 61 candidats ont obtenu leur permis avec la note maximale de 31/31 contre 15-20 candidats les années précédentes. C'est le fruit d'une plus forte implication. Le taux d'élimination immédiat lors de l'examen pratique a lui aussi diminué de moitié passant à 12.92 % contre 20% en 2020 et 23% en 2019. Malgré tout, il reste pour certains candidats, un manque de travail sur la partie théorie qui leur coûte l'obtention du permis.

### CONCLUSION

En conclusion, ce bilan se veut positif sur plusieurs points, à savoir :

- Augmentation du nombre de candidats (se confirmant au vu du nombre important de dossiers réceptionnés pour l'année 2022)

- Profil des candidats différent :

- ✓ Des novices : de plus en plus de personnes débutant dans le monde de la chasse avec, pour certains, une curiosité et une vraie soif d'apprendre.

- ✓ Des agriculteurs : ils sont de plus en plus nombreux à s'inscrire dans le but de pouvoir réguler certaines espèces (corvidés et ragondins).

- Fort taux de réussite : celui-ci, démontre que la technique de formation et le calendrier de formation mis en place sont efficaces.

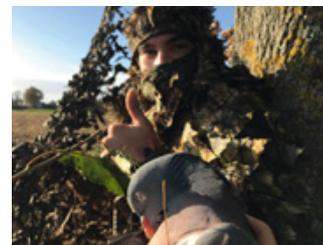
Depuis quelques années la fédération invite également les Nouveaux permis lors d'une battue afin de les féliciter de leur réussite et de mettre en application leurs acquis lors de la formation. Sont invités lors de cette battue les candidats ayant obtenu les meilleures notes lors de l'examen. C'est une journée de rencontre et de découverte pour les nouveaux chasseurs, avec pour eux la possibilité d'échanger avec des archers lors de cette battue dans le but de découvrir un autre mode de chasse.



Première année où nous constatons une hausse des validations (+51)

## Les AJC réunies pour un week-end entre Terre et Mer

En octobre dernier, l'AJC35 a accueilli dans le cadre d'un échange inter association, l'AJC des Landes pour un week-end de chasse sur nos terres bretonnes au petit gibier. Il y a 2 ans, un groupe de 8 jeunes Brétiliens étaient partis le temps d'un week-end, découvrir les chasses typiques landaises ...



### DÉROULEMENT DU WEEK-END :

Le vendredi soir, 6 Landais nous ont donc rejoint dans notre belle région où nous avons pu faire connaissance autour d'un bon repas entre invités et organisateurs. Le lendemain matin, le réveil sonnait tôt ! Et c'est dans une ambiance ultra conviviale que nous avons pris la route vers la Baie du Mont-Saint-Michel (35) pour une chasse à la botte au cœur des parc ostréicoles. Malgré une belle densité d'oiseaux observés sur le terrain, seul 3 huîtres resteront avec nous lors de cette marée. Ce sont les aléas de la chasse ! La matinée touchant à sa fin, nous l'avons clôturée par une chasse à la bécassine dans les herbues au chien d'arrêt. 1 Oiseau sera prélevé par un jeune landais.

Après un bon casse-croûte autour des voitures, tout le monde s'est préparé pour la suite du programme, toujours au cœur de la baie : une nuit au gabion. Répartis en plusieurs groupes, nous sommes donc partis rejoindre nos gabions respectifs sur les départements 35 et 50. La nuit sera très calme puisqu'une seule sarcelle sera prélevée sur l'ensemble des gabions. Mais les oiseaux observés, les chants et les paysages uniques auront toutefois conquis nos invités... Dimanche matin, nous nous sommes retrouvés au QG « Le Bist'roz » pour raconter les récits de la nuit autour d'un bon café. Nous avons ensuite pris la route vers notre lieu d'hébergement afin de se reposer avant la suite du programme.

14h, après un repas revigorant, nous sommes allés nous installer avec formes et appelants sur 2 territoires pour chasser le pigeon aux formes. Une nouvelle expérience pour les landais qui n'ont pas le droit de le chasser au vol dans leur département. Celle-ci s'avérera plus fructueuse avec des oiseaux présents et actifs. Chaque jeune aura pu tirer et prélever !

Enfin, la journée s'est terminée autour d'un repas montagnard très conviviale... Le lendemain, le départ a sonné en fin de matinée et nos invités du Sud sont partis rejoindre leur contrée. Nous espérons avoir ravi les landais autant qu'ils l'avaient fait pour nous lors de notre venue. En tout cas, la rigolade et les anecdotes à raconter sont bien présentes !

Un grand bravo mais surtout merci à toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de ce petit séjour : membres du bureau, adhérents, Gabions, territoires ACCA, notre gîte... C'est grâce à votre soutien que ce week-end a pu se mettre en place.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Clotilde CAZIN par téléphone au 06.19.65.43.41, par Facebook via la page Association des Jeunes Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou bien par mail à : [ajc35@hotmail.fr](mailto:ajc35@hotmail.fr)

## Challenge FDC 35 pour chiens LOF et non LOF Groupe 7 - Chiens d'arrêt

Première épreuve : **BAGUER-PICAN le samedi 10 septembre 2022.**

Seconde épreuve : **LIEURON le samedi 8 octobre 2022.**

La **FINALE** sera organisée : **le samedi 15 octobre 2022**

sur le site de la **Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine 35 à Saint-Symphorien.**

Les fiches d'inscriptions seront disponibles début août 2022 sur le site de la FDC35. Nous serons heureux de vous retrouver sur ces épreuves amicales, en compagnie de vos chiens de chasse.

Renseignements et inscriptions auprès de la FDC35 : **Email : [fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) ou tél. 02.99.45.57.97**





## Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine

<http://www.ancgg.org/ad35/>

### L'Association Départementale Des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine

Le grand gibier constitue un admirable patrimoine naturel. Toutes les espèces doivent en être sauvegardées et leur qualité maintenue, pour le bénéfice de tous ceux qui aiment, respectent et utilisent la nature. La chasse, à qui incombe la régulation du gibier, doit donc maintenir dans nos massifs boisés de plaine ou de montagne une vie animale aussi abondante et variée que possible. Elle doit aussi veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la pérennité de la forêt et à ce que les légitimes intérêts des agriculteurs et des sylviculteurs ne soient pas lésés. Compte tenu de ces impératifs et au-delà des règlements que chacun a l'obligation de respecter, les chasseurs de grand gibier doivent orienter leur activité vers une véritable gestion des cheptels sauvages.

**Nos Objectifs :** Assurer le respect de l'animal et de son environnement, Favoriser le développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs, Œuvrer pour la protection des milieux naturels, le maintien de leurs équilibres et la défense de la biodiversité, Mise en valeur et défense de tous les modes de chasses du grand gibier.

## Recherche au sang à Saint-Senoux

Le 13 janvier 2022, les chasseurs de l'ACC de Saint Senoux sont en battue sur leur territoire. Les chiens attaquent un gros sanglier qui est tiré et blessé. La meute poursuit l'animal sur environ 2 kilomètres jusqu'au bois de la Molière. L'animal donne le change sur une laie avec des marcassins. La chasse est stoppée.

De retour sur la zone de tir de l'animal, quelques gouttes de sang sont retrouvées sur les traces du sanglier. Discussion entre chasseurs : doit-on essayer de relancer les chiens pour retrouver l'animal ? Finalement la sagesse l'emporte, le Président de l'ACC décide de faire appel à un chien de sang (sans grande conviction il faut l'avouer).

Le lendemain matin, M. Mickaël Coqueux, conducteur agréé est sur place avec son fauve de Bretagne. Le chien, mit en contact avec des gouttes de sang retrouvées la veille, remonte très rapidement la voie et met au ferme le sanglier dans le bois de la Molière (lieu du change avec la laie). Monsieur Coqueux achève le sanglier d'une balle bien placée.

Le sanglier mâle de 95 kilogrammes avait une épaule fracturée et avait quand même réussi à monter un talus

**Nos Actions :** Organisation de conférences et colloques, Formation Brevet Grand Gibier, Formations chasse individuelle (approche/affut), Entraînement au tir sanglier courant et réglage des optiques, Stage Photo, Lettre d'information semestrielle Départementale, Revue trimestrielle Nationale (Grande Faune), Cotation des Trophées.

### AGENDA de l'ADCGGIV du 1<sup>er</sup> semestre 2022

**Formation au Brevet Grand Gibier :** du vendredi 4 mars au samedi 11 juin (renseignement [adcggiv@yahoo.com](mailto:adcggiv@yahoo.com))

**Réglage des optiques pour le tir d'été :** samedi 28 mai (réservation obligatoire)

**Epreuve du Brevet Grand Gibier :** samedi 4 juin

**Stage «chasse individuelle» :** samedi 11 juin (réservation obligatoire)

**Assemblée Générale de l'ADCGGIV :** vendredi 24 juin de 15h à 23 h

de 2 mètres de haut et franchir un muret de pierres de 1,20 mètres !

Cette première recherche au sang sur l'ACC de Saint Senoux a convaincu les chasseurs et le Président. Ces derniers ont pris la bonne décision : arrêter la chasse dès que des traces de sang sont retrouvées.

Un animal blessé s'arrête rapidement dès qu'il n'est plus poursuivi, dans le cas contraire l'animal fuira jusqu'au bout de ses forces.

### CONSEILS ET CONSIGNES DE BONNES CONDUITES

(pour avoir un maximum de chances d'aboutir)

- 1 • **Arrêter** les chiens immédiatement afin de ne pas poursuivre le gibier blessé.
- 2 • **Marquer** l'endroit du tir et la direction de fuite du gibier.
- 3 • **Rechercher et baliser** les indices de blessures (sang, poils, os...), sans les piétiner.
- 4 • **Suivre** la piste du gibier blessé dans les 100 mètres maximum (sans piétiner celle-ci).
- 5 • **Contact** rapidement un conducteur de chien de sang.
- 6 • **Demander** l'accord aux territoires riverains pour effectuer la recherche.

### RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ

LISTE DES CONDUCTEURS AGREES UNOCR 35 SAISON 2021/2022

- **COQUEUX Mikael** (délégué)  
Saint-Erblon / 06 83 21 42 86
- **BARBET Michel**  
Tallis / 06 66 84 55 83
- **BOUSSIN Camille**  
Plélan-le-Grand / 06 30 70 59 96
- **DESAIZE Charles**  
Saint-Père-Marc-en-Poulet / 06 62 59 19 13
- **GILBERT Thierry**  
Saint-Aubin-du-Cormier / 06 21 87 25 35
- **POSTOLLEC Ludovic**  
Lailly / 06 33 27 14 63
- **PIERROT Quentin**  
St-Jouan-des-Guérets / 06 59 86 53 56



## A.D.C.F. 35

# Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille-&-Vilaine

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le SAMEDI 21 MAI 2022 à 10 h**  
**Maison de la chasse - St-Symphorien**

- Bref retour sur les saisons 2019-20 et 2020-21, suite à la période de la Covid 19.
- Rapport moral et financier • Bilan de la saison 2021-2022
- Tableaux de prélèvements - Nuisibles - Zones Humides
- Observation de la faune et de l'avifaune - Communication, Animations : exposé sur les anatidés...)
- Réflexion sur l'évolution de l'ADCF 35 • Modifications du règlement intérieur, si besoin.

## Vénerie

**L'Association de la Vénerie Sous-Terre 35 participe depuis plus de 20 ans aux études menées sur le blaireau à l'échelle européenne...**

De longue date, l'AFEVST 35 est associée à des recherches sur le blaireau. Les premiers travaux remontent à 2000 et 2001, période à laquelle elle a pu motiver tous ses membres en vue de présenter les prélèvements de ces deux années pour analyses. Cette étude, menée en collaboration avec l'Université de Rennes 1, avait permis de présenter des résultats concluants sur la structure et la dynamique des populations du blaireau dans le département. Les résultats ont été publiés en 2003 dans la revue *Le Saint Hubert*<sup>1</sup>. Cette première étude avait également été présentée au CDCFS d'Ille et Vilaine et elle avait permis de maintenir la période de chasse au blaireau sur la durée maximum prévue par le code de l'environnement. Ce protocole est toujours poursuivi, notamment dans le département de la Loire-Atlantique.

Dix années plus tard, l'AFEVST 35 a contribué à la réalisation d'une étude phylogéographique à l'échelle européenne. Grâce à cette collaboration établie avec l'Université de Rennes 1, l'histoire évolutive de l'espèce (et de ses parasites) pour l'Ouest de la France a pu être intégrée à l'approche globale. Les résultats ont été publiés en 2014 dans la revue scientifique internationale *Heredity*<sup>2</sup>.

Plus récemment, l'AFEVST 35 a participé au programme européen de recherche sur les maladies transmises par les tiques sur l'espèce blaireau. Le prélèvement des biopsies (sur rates) et le transfert des échantillons vers le laboratoire autrichien ont été réalisés en 2020. Les premiers résultats étaient disponibles en 2021 : 18% seulement des blaireaux sont négatifs aux pathologies recherchées. Tous les autres présentent, au moins, un agent pathogène : *Babesia sp.* et *Mycoplasma* sont détectés dans de nombreux cas ! Il

- Parole aux invités et questions diverses.
- Clôture de l'A.G. par un pot de l'amitié. L'AG se déroulera selon les règles sanitaires en vigueur liées à la Covid 19.

**Merci de nous faire parvenir votre tableau de prélèvements pour la saison 2021-2022 avant le 15 AVRIL.**

**Pour tous renseignements, merci de nous contacter au :  
06 88 08 70 53 ou [adcf35@orange.fr](mailto:adcf35@orange.fr)**

Il y a une présence moindre de *Rickettsia* et de *Ehrlichia/Anaplasma*. La plupart de ces infections sont transmises par des tiques, des acariens, des puces ou des poux. Elles peuvent transmettre la piroplasmose, la maladie de Lyme, la fièvre pourprée des montagnes Rocheuses, le typhus épidémique, l'ehrlichiose, l'anaplasmose, la fièvre Q. Pour rappel, **i) *Mycobacterium bovis*** est la bactérie responsable de la « tuberculose bovine » ; **ii) la maladie de Lyme et la babésiose** ont la même tique vectrice et la même zone endémique que l'anaplasmose ; **iii) les tiques** (et donc les personnes qu'elles mordent) peuvent être infectées par plus d'un type de micro-organisme à la fois. Les résultats définitifs seront publiés ce premier semestre 2022.

Je remercie M. Daniel Pinsard, président de l'AFEVST 35, pour la qualité de ses échanges et pour son esprit de collaboration dans des études qui permettent d'apporter un éclairage indispensable sur la connaissance du blaireau.

Marc Colyn

<sup>1</sup> Colyn M. (2003). – Universitaires et chasseurs mobilisés pour étudier le blaireau. (*Ecologie*). *Le Saint Hubert*, 45 : 58-63

<sup>2</sup> Frantz A.C., McDevitt A.D., Pope L.C., Kochan J., Davison J., Elmeros M., Molina-Vacas G., Ruiz-Gonzalez A., Balestrieri A., Van Den Berge K., Breyne P., Do Linh San E., Agren E.O., Suchentrunk F., Schley L., Kowalczyk R., Kostka B.I., Čirović D., Šprem N., Colyn M., Ghirardi M., Racheva V., Braun C., Oliveira R., Lanszki J., Stubbe M., Stier N., Clements C.F. and T. Burke (2014). – Re-visiting the phylogeography and demography of European badgers (*Meles meles*) based on 2 broad sampling, multiple markers and simulations. *Heredity*, p 1-11.



M. Daniel Pinsard, président de l'AFEVST 35



Nom ..... Prénom .....

E.mail .....

Offre valable sur présentation de ce coupon dûment complété aux entrées du Game Fair  
Le Game Fair organisé par Larivière Organisation - 12 rue Mozart - 92587 Clichy cedex - Tél : 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@editions-lariviere.com

LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

# Game Fair

EN LOIR-ET-CHER



17-18-19 JUIN 2022

LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE